

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-09(GCPH)

Date de convocation 26 février 2026

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 4

Absents 1

Votants 4

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente, monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Convention entre le SDIS04 et l'ENSOSP, relative à l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage (ENASIS) mutualisé

Le président expose :

En 2025 le SDIS des Alpes de Haute-Provence a intégré le consortium ENASIS.

Depuis 2023, l'ENSOSP anime la plateforme ENASIS, dispositif de formation à distance à disposition des services d'incendie et de secours, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires.

La gouvernance, l'animation du réseau, l'hébergement, la maintenance, la sécurité et les évolutions de cette plateforme numérique nationale basée sur Moodle, dédiée à l'Enseignement A Distance/Formation Ouverte A Distance (FOAD) sont assurés par l'ENSOSP.

L'adhésion du SDIS à ce consortium, à titre gracieux et par voie de convention, a été adoptée par délibération du bureau n°2025-11 en date du 13 mars 2025, pour le seul exercice 2025

Ce partenariat avec l'ENSOSP s'inscrit dans une démarche d'entraide et de mutualisation, tout en gardant la propriété intellectuelle des contenus pédagogiques que le SDIS crée et partage au sein du réseau. Il permet également au SDIS 04 de poursuivre ses actions d'amélioration des modalités et de l'offre de formation à distance de ses personnels

Les obligations du SDIS 04 restent inchangées, à savoir :

- Administration de son espace,
- Mutualisation des ressources,
- Participation aux sous-commissions,
- Désignation d'un administrateur et référents,
- Respect des normes d'accessibilité et du RGPD.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260305-B2026-09-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Afin de poursuivre ce partenariat engagé en 2025, une nouvelle convention pour les exercices 2026-2028 est proposée aux SDIS partenaires.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à :

- Signer avec l'ENSOSP la convention d'adhésion au consortium ENASIS telle qu'annexée au présent rapport ;
- Prendre toute décision relative à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2026 - 2028

ENSOSP n° 2025-1805

Entre

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3, représentée par son directeur, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14092 13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET N° 180 092 496 000 25, Ci-après dénommée « Ensosp »

Et

LE SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, domicilié 95 AVENUE HENRI JAUBERT, 04990 DIGNE-LES-BAINS représenté par son président, SIRET N° 280 400 169 000 23, Ci-après dénommée « partenaire »

Préambule

L'ingénierie de la formation a fortement évolué ces dernières années grâce aux nouvelles technologies, offrant différentes possibilités en termes de modalités d'apprentissage

L'enseignement à distance s'intègre désormais pleinement dans la politique de formation. Celle-ci définit les modus operandi des parcours. Elle fait appel à des dispositifs complémentaires, l'enseignement à distance (EAD) et la formation ouverte à distance (FOAD).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Ensosp anime le dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », une plateforme d'environnement numérique d'apprentissage, basée sur l'outil MOODLE, à disposition des acteurs de sécurité civile, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires.

Historiquement porté par l'Ecasc, l'Ensosp a repris le dispositif en conservant l'esprit et la dynamique de partenaires souhaitant déployer une politique de formation hybride, optimiser l'apprentissage de leurs personnels et mutualiser leurs connaissances.

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, l'Ensosp est missionnée par la DGSCGC pour le portage de cet outil : une plateforme numérique innovante, évolutive, interopérable, permettant de répondre aux orientations fixées par le schéma directeur national de la formation (SDNF).

1 Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération entre chaque partenaire du dispositif ENASIS, acteur de sécurité civile, et l'école nationale, sur les volets, organisationnel, technique et financier.

Elle est constituée d'un document principal et de 6 annexes pouvant être modifiées sans remise en cause du document principal. Les annexes sont listées à la fin de la présente convention. Les annexes modifiées feront l'objet d'une communication, et seront diffusées sans impact sur les conventions signées entre l'Ensosp et chaque partenaire.

1/6

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260305-B2026-09-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

2 Durée

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum

3 Engagement des partenaires

Engagement de l'Ensosp

L'Ensosp coordonne l'animation et l'évolution du dispositif en s'appuyant sur des instances représentatives des différentes composantes de sécurité civile

L'Ensosp assure le lien contractuel avec un prestataire en charge du maintien en condition de sécurité (MCS) de la plateforme web ainsi que de son hébergement

L'Ensosp n'assume aucune responsabilité quant aux informations ou données qui sont diffusées par le biais de la plateforme ; n'exerçant aucun contrôle sur les informations des partenaires

L'Ensosp assure l'animation du dispositif ENASIS selon les modalités définies dans la présente convention

Engagement du partenaire

Chaque partenaire administre l'espace qui lui est dédié sur la plateforme ;

Le partenaire s'engage à mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du dispositif ENASIS ,

Le partenaire s'engage à favoriser l'accès de tous les partenaires à la consultation de ses ressources, contribuant ainsi à l'esprit de partage du dispositif ;

Le partenaire s'engage à participer aux sous-commissions en lien avec ses compétences et expériences, telles que décrites dans le règlement de fonctionnement, en annexe 1 ,

Le partenaire s'engage à contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations, notamment dans le cadre de l'évolution de la médiathèque nationale ,

Le partenaire s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation de la plateforme mises en ligne ;

Le partenaire s'engage à respecter la réglementation de présentation et diffusion de contenus sur internet (conformité aux normes d'accessibilité WCAG)

Le partenaire s'engage à désigner et déclarer en annexe 4 .

- Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace
- Les référents de son organisation qui participeront au dispositif ENASIS selon leurs missions et compétences

Le partenaire s'engage à effectuer le tailage nécessaire au sein de son organisation suite aux mobilités internes de personnel

4 Appui et coordination par les Etats-Majors Interministériels de Zone de Défense et de Sécurité (EMIZ)

Dans le cadre de son activité d'animation du réseau des SDTIS via les référents zonaux de spécialités, chaque EMIZ œuvre pour l'appui et la coordination des politiques de formation à distance des partenaires de son territoire de compétence, notamment en ce qui concerne

- la coproduction de ressources numériques en cohérence avec les thèmes choisis par la commission pédagogique et technique
- la formation des administrateurs ENASIS
- la réalisation d'ateliers zonaux, destinés à favoriser une dynamique d'entraide et de partage.

Il est confié à chaque EMIZ un espace sur la plate-forme, qu'il administre, et les EMIZ sont tenus informés des échanges directs entre l'ENSOSP et les partenaires, permettant de tenir ce rôle

5 Cadre organisationnel

L'organisation et le fonctionnement du dispositif ENASIS sont basés sur trois instances

- Un comité de pilotage ;
- Une commission pédagogique et technique ;
- Un comité de sécurité

Le comité de pilotage valide les orientations générales de la plateforme.
La commission pédagogique et technique assure le fonctionnement courant du dispositif.
Le comité de sécurité valide les orientations en termes de cybersécurité

En parallèle, six sous-commissions sont chargées du développement de thématiques spécialisées pour répondre aux enjeux pédagogiques, techniques et sécuritaires de la plateforme nationale numérique

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation du dispositif, les domaines de compétences, les compositions et les modalités de chacune des instances. Il est disponible en annexe1.

6 Cadre technique de la plateforme

Un prestataire assure la mise à disposition de la plateforme ENASIS, basée sur un socle de l'outil Open source MOODLE, installée conformément aux prescriptions de MOODLE HQ.

Le cadre technique est composé :

- d'un Plan d'Assurance Sécurité ENASIS (PAS)
- de modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la plateforme

Le cadre technique couvre le périmètre suivant

- L'hébergement ,
- L'accès à la plateforme ,
- La disponibilité ,
- La gestion des sauvegardes et archivages ,
- La sécurisation des données ,
- Les évolutions du socle technique de l'outil MOODLE.

Le Plan d'Assurance Sécurité ENASIS (PAS) a pour objectif de présenter les mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer le maintien en condition de sécurité (MCS) de la plateforme ENASIS. Il se concentre sur la cybersécurité. Il est disponible en annexe 2.

Les modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la plateforme ont pour objectifs de présenter les mesures organisationnelles et techniques pour une disponibilité constante, performance et durabilité de la plateforme. Elles sont disponibles en annexe 3

7 Cadre financier

Les coûts de développement et maintien de la plateforme ENASIS sont intégralement à la charge de l'Ensp.

L'adhésion au dispositif permet d'accéder gratuitement aux services et prestations suivants :

- Hébergement de l'application, stockage et sécurisation des données ,
- Maintenance corrective (technique, fonctionnel) ,
- Maintenance évolutive selon une feuille de route validée par les instances ;
- Webinaires et accompagnement en visioconférence, organisés au sein du dispositif.

L'Ensp ne prend pas en charge :

- La maintenance évolutive de l'outil de gestion de formation du partenaire interconnecté avec la plateforme Enasis
- Tout besoin d'accompagnement ou formation complémentaire que chaque partenaire pourra exprimer au prestataire,
- Tout besoin de prestation spécifique liée à son environnement technologique.

8 Communication

Des actions de communication, internes comme externes au dispositif seront possibles par les partenaires

9 Intégralité

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Elle ne pourra être modifiée que par avenant

10 Incessibilité

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être cédée à un tiers par le partenaire

11 Propriété Intellectuelle

Les dispositifs de formation et les ressources pédagogiques créés par chaque partenaire du dispositif et déposés sur la plateforme MOODLE conformément à l'objet de la présente convention, dans leur organisation, restent leur propriété exclusive.

Toutefois, le partenaire pourra céder ses droits d'auteur conformément aux dispositions de l'article L 131-1 et suivants, du Code de la propriété intellectuelle.

Pour une cession à destination de l'Ensosp, il utilisera le contrat joint en annexe 6

Pour une cession à destination d'un autre partenaire, la cession sera effectuée selon les modalités juridiques propres à son organisation

Dès lors qu'elles seront mutualisées au sein du dispositif par le biais de leur mise à disposition sur la plateforme MOODLE, les ressources du partenaire pourront être utilisées par les membres du dispositif

Dans la présente convention, le partenaire s'engage, dans le respect des droits d'auteur à

- Mutualiser et partager ses ressources avec les membres du dispositif ENASIS signataires de la convention, dans la mesure de ses possibilités et moyens ,
- Réaliser et/ou collaborer à la création de ressources communes profitables à l'ensemble des partenaires du dispositif ENASIS, dans la mesure de ses possibilités et moyens

La présente convention ne confère au partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources partagées en copropriété par le dispositif ENASIS

Le partenaire, intéressé par une ressource cédée et partagée au sein du dispositif par l'Ensosp, pourra en reproduire le contenu, la traduire ou la modifier afin de l'adapter à ses particularités.

En outre, il s'engage à partager les mises à jour qu'il aurait effectuées sur des ressources issues de la médiathèque afin qu'elles soient mutualisées avec les partenaires

En aucun cas, les outils utilisés pour la conception ne seront fournis.

Le partenaire s'interdit de signer tout contrat de confidentialité avec un prestataire privé permettant à ce dernier d'accéder aux contenus d'ENASIS.

Le partenaire s'interdit d'exporter des contenus d'ENASIS à des fins de diffusion hors du dispositif, sauf accord de l'Ensosp.

12 Données à caractère personnel

L'annexe 5 de la présente convention documente les dispositions spécifiques liées aux traitements des données à caractère personnel mises en œuvre sur la plateforme Enasis conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Partenaire ainsi que l'Ensosp déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel sur la plateforme Enasis

Cette annexe définit le rôle de chacun et les responsabilités respectives.

13 Résiliation – fin de convention

Si le partenaire ou l'Ensosp souhaite ne pas reconduire la convention, ils pourront la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient manifestement incompatibles avec l'image du dispositif ENASIS, l'Ensosp pourra résilier la présente convention 15 (quinze) jours après réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient à caractère illégal, l'Ensosp et le partenaire se réservent le droit de suspendre immédiatement, dès la connaissance des faits, la diffusion de l'intégralité de la (ou des) ressource(s) et d'en informer directement la personne concernée (administrateur du partenaire ou/et utilisateur)

Restitution des données

A la fin de la présente convention, et quelles qu'en soient les causes, l'espace dédié au partenaire sera accessible sur une période à définir entre l'Ensosp et le partenaire, afin qu'il puisse récupérer les données de son organisation. Cette période ne devra pas excéder 6 mois

14 Litiges

La présente convention est régie par la loi française

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent.

15 SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Partenaire Date : __ / __ / ____ Signature :	Pour l'Ensp Date : __ / __ / ____ Signature : Colonel hors classe Laurent KIHL
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Règlement de fonctionnement
- ANNEXE 2 : Plan d'assurance sécurité Enasis
- ANNEXE 3 : Modalités d'accès et de maintien en condition opérationnelle
- ANNEXE 4 : Membres désignés et définis par le partenaire
- ANNEXE 5 : Responsabilité conjointe concernant le traitement des données à caractère personnel
- ANNEXE 6 : Contrat de cession de droits